

ODDO BHF Investissement :**Part CR-EUR : FR0000446692****Part GC-EUR : FR0011605591****Part CN-EUR : FR0013279932**

Paris, le 15 mars 2021,

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds ODDO BHF Investissement (ci-après le « **Fonds** »), et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

I- L'opération

Dans le cadre de l'amélioration permanente de son offre, ODDO BHF Asset Management SAS a décidé, en sa qualité de société de gestion (ci-après la « **Société de Gestion** ») du Fonds, de procéder à diverses modifications dans l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement, la composition des actifs du Fonds, et à la création d'une nouvelle catégorie de parts. Afin de refléter ces changements, la dénomination du Fonds sera également modifiée.

L'objectif de gestion du Fonds actuel est de participer à la hausse des marchés d'actions de la zone euro et internationaux, et d'offrir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI ACWI (All Country World Index), sur un horizon de placement de minimum 5 ans.

Ces modifications n'étant pas soumises à agrément de l'Autorité des marchés financiers, elles entreront en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Vous trouverez ci-après les principales modifications entraînées par l'opération ainsi que leurs conséquences sur votre investissement. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.

II- Les modifications entraînées par l'opération**A- Le profil de risque****Modification du profil rendement / risque : OUI****Augmentation du profil rendement / risque : NON**

B- Modification des frais

Augmentation des frais : NON

C- Modification de la dénomination

Afin de refléter l'ajustement de la stratégie d'investissement du Fonds, la Société de Gestion a décidé de changer le nom du Fonds. Désormais le Fonds sera dénommé « ODDO BHF Best Thematics ».

D- Modification de l'objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds sera modifié comme suit :

« L'objectif de gestion du Fonds consiste à réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI ACWI (All Country World Index), sur un horizon de placement de minimum 5 ans, en investissant dans des parts ou actions d'OPC exposés directement ou indirectement à des thématiques d'investissement à fort potentiel de croissance. »

E- Modification de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Fonds sera modifiée pour intégrer d'une part l'exposition du Fonds aux thématiques à fort potentiel de croissance, et d'autre part la prise en compte de critères extra-financiers, plus précisément de critères ESG (environnement, social et gouvernance) de façon non prépondérante.

Les modifications apportées à la rubrique « Stratégie d'investissement » du prospectus ainsi que celles apportées aux autres rubriques impactées par la prise en compte de critères ESG sont récapitulées au sein du tableau comparatif joint en annexe.

F- Modification de la composition des actifs

La catégorie d'actifs « actions ou parts d'OPC » est modifiée, afin :

- D'exclure l'investissement dans des parts ou actions de FIA de droit français, de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
- D'exclure l'investissement dans des parts ou actions d'OPCVM investis en obligations convertibles. L'investissement en OPCVM investis en autres obligations demeure possible.
- De faire évoluer l'exposition aux marchés émergents de 25% à 35% de l'actif net.

En outre, le Fonds ne pourra plus effectuer d'opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Les modifications apportées à la rubrique « Composition des actifs » du prospectus sont récapitulées au sein du tableau comparatif joint en annexe.

G- Création d'une catégorie de parts

La Société de Gestion décide de procéder à la création de nouvelles parts CI-EUR : FR0014001TY2.

Les parts CI-EUR seront réservées (i) aux contreparties éligibles et (ii) aux investisseurs professionnels, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »).

La valeur d'origine de la part CI-EUR est de 100.000 euros. Le montant minimal de souscription initial de la part CI-EUR est de 250.000 euros (à l'exception de la Société de Gestion ou les sociétés du groupe

de la Société de Gestion et des OPC et mandats gérés par la Société de Gestion, ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion, pour lesquels aucun minimum de souscription n'est requis). Le montant minimal de souscription ultérieur de la part CI-EUR est d'un millième de part.

Les frais de gestion de la part CI-EUR seront de 1% TTC maximum. Les frais d'entrée seront fixés à 4% TTC maximum. Concernant les frais indirects, la commission de souscription des OPC sous-jacents sera de 1% TTC maximum du montant de la souscription et les frais de gestion indirects sont de 2% TTC maximum de l'actif net. La Société de Gestion prélèvera une commission de surperformance de 20% maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence le MSCI ACWI (All Country World Index) dividendes réinvestis, converti en euro, si la performance du Fonds est positive.

III- Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance des documents d'informations clés pour l'investisseur et du prospectus du Fonds.

Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur des Fonds, datés du 1^{er} avril 2021, seront disponibles en langues française et anglaise sur simple demande auprès de la Société de Gestion. Le prospectus, daté du même jour, sera disponible en langues française et anglaise sur le site am.oddo-bhf.com ainsi que sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité, et vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de notre considération respectueuse.

Nicolas CHAPUT
Président

TABLEAU COMPARATIF

	Avant modifications	Après modifications
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du Fonds est de participer à la hausse des marchés d'actions de la zone euro et internationaux, et d'offrir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI ACWI (All Country World Index), sur un horizon de placement de minimum 5 ans.	L'objectif de gestion du Fonds consiste à réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI ACWI (All Country World Index), sur un horizon de placement de minimum 5 ans, en investissant dans des parts ou actions d'OPC exposés directement ou indirectement à des thématiques d'investissement à fort potentiel de croissance.
Indicateur de référence	Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles sur le site internet de MSCI (www.msci.com).	L'indice ci-dessus est un indice de marché large qui ne tient pas nécessairement compte, dans sa composition ou sa méthode de calcul, des caractéristiques ESG promues par le Fonds. Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir www.msci.com .
Stratégie d'investissement		Le Fonds est exposé à des thématiques telles que notamment les nouvelles technologies, les modèles économiques disruptifs, la transition écologique, le vieillissement des populations, les nouvelles manières de consommer ou encore l'essor de classes moyennes dans les pays émergents. Cette liste est non exhaustive, d'autres thématiques pourront être identifiées par l'équipe de gestion. Ces thématiques impactent toutes les géographies et tous les secteurs d'activité.

	<p>Le processus d'investissement se décompose en deux étapes :</p> <p>1 - analyse de l'environnement macroéconomique mondiale, de l'évolution des marchés et anticipation de l'évolution des marchés, permettant la détermination de l'allocation d'actifs (choix entre produits d'actions, monétaires, obligataires privées ou d'Etat),</p> <p>2 - application d'une stratégie d'allocation d'actifs mobile et dynamique. La réactivité à l'évolution des marchés sera donc au centre de la politique de gestion. La sélection des fonds se fera essentiellement au sein de la gamme de fonds gérés par la Société de Gestion. Le fonds pourra investir dans des OPC externes lorsque l'allocation souhaitée ne peut pas être effectuée en OPC gérés par ODDO BHF Asset Management SAS.</p>	<p>Le processus d'investissement se décompose en deux étapes :</p> <p>1 - analyse de l'environnement macroéconomique mondiale, de l'évolution des marchés et anticipation de l'évolution des marchés, permettant la détermination de différentes thématiques à fort potentiel de croissance et l'allocation entre ces thématiques,</p> <p>2 - application d'une stratégie d'allocation d'actifs flexible et dynamique. La réactivité à l'évolution des marchés et des thématiques identifiées par l'équipe de gestion sera donc au centre de la politique de gestion.</p>
	<p>Aucune prise en compte des critères ESG.</p>	<p>L'équipe de gestion procède à une analyse extra-financière en tenant compte de critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante, les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG.</p> <p>Tout d'abord, des exclusions strictes sont mises en œuvre concernant les sociétés ne respectant pas le Pacte mondial de l'ONU.</p> <p>Par ailleurs, l'équipe de gestion a souscrit à la recherche ESG du fournisseur de données MSCI : le score « MSCI ESG Fund Ratings » reflète une évaluation de l'exposition des OPC aux risques et opportunités en rapport avec les critères ESG, en mesurant les caractéristiques ESG des actifs sous-jacents des OPC, sur une échelle de notation allant de CCC (score le plus bas) à AAA (meilleur score).</p>

		<p>Ainsi, la notation moyenne du portefeuille sera supérieure à la moyenne de l'univers d'investissement défini comme étant l'indicateur de référence, sur l'unique base de la recherche MSCI. Pour le calcul de la notation ESG moyenne du portefeuille, l'équipe de gestion tient compte de la pondération des OPC dans le portefeuille. Au moins 90 % des actifs nets du Fonds sont soumis à une notation ESG. Cette notation repose exclusivement sur les données du fournisseur externe MSCI.</p> <p>Enfin, l'équipe de gestion s'engage à investir au moins 50% des actifs de la poche OPC dans des OPC ayant reçu un label d'investissement socialement responsable (notamment le label ISR) ou ayant adopté une approche ESG fondée sur un engagement significatif dans leur gestion.</p>
<p>Composition des actifs</p> <p>1. <u>Actifs (hors dérivés intégrés) :</u></p> <p>Actions ou parts d'OPC</p>	<p>1. OPC exposés Actions : 75 à 100% de l'actif net. [...] L'objectif du Fonds est d'offrir une diversification sur les différentes zones géographique tout en étant opportuniste dans les choix qui seront faits. Toutefois, compte tenu de son risque, l'exposition aux marchés émergents sera limitée à 25% de l'actif net.</p> <p>2. OPC exposés titres de créances, instruments du marché monétaire et obligations et obligations convertibles : 0 à 25 % de l'actif net. Dans la limite de la fourchette de détention ci-dessus indiquée, le Fonds investira dans des OPC de taux aussi bien sous la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'OPC monétaires de la zone euro et/ou internationale (essentiellement investis en titres court terme libellés en euros), - que d'OPC investis en obligations, y compris convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net s'agissant des 	<p>1. OPCVM exposés aux Actions : 75 à 100% de l'actif net. [...] L'objectif du Fonds est d'offrir une diversification sur les différentes zones géographique tout en étant opportuniste dans les choix qui seront faits. Toutefois, compte tenu de son risque, l'exposition aux marchés émergents sera limitée à 35% de l'actif net.</p> <p>2. OPCVM exposés aux titres de créances, instruments du marché monétaire et obligations : 0 à 25 % de l'actif net. Dans la limite de la fourchette de détention ci-dessus indiquée, le Fonds investira dans des OPCVM de taux aussi bien sous la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'OPCVM monétaires de la zone euro et/ou internationale (essentiellement investis en titres court terme libellés en euros),

<p><u>6. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :</u></p>	<p>OPC investis en obligations convertibles), de signature d'Etat ou privé, de notation « Investment Grade » ou non (High Yield ou non noté) et de toutes maturités, de la zone euro et/ou internationale.</p>	<p>- que d'OPCVM investis en obligations, de signature d'Etat ou privé, de notation « Investment Grade » ou non (High Yield ou non noté) et de toutes maturités, de la zone euro et/ou internationale.</p>
	<p>Le Fonds peut être investi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 100 % en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ; - jusqu'à 30% en : <ul style="list-style-type: none"> ○ FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ; ○ fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. 	<p>Le Fonds peut être investi jusqu'à 100 % en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.</p>
	<p>Le Fonds pourra recourir dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus du Fonds à des prises en pensions.</p> <p>Les opérations éventuelles d'acquisitions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% maximum de l'actif net du Fonds pour les prises en pension. <p>La proportion cible de l'actif net qui fera l'objet de telles opérations est de 5%.</p>	<p>Néant.</p>

	<p>Ces opérations seront réalisées sur titres de créance et instruments du marché monétaire mentionnés dans la rubrique « Actifs (hors dérivés intégrés) ».</p> <p>Toutefois, la Société de Gestion n'envisage pas d'engager l'actif sous gestion dans de telles opérations.</p> <p>Dans le cadre de ces opérations, le Fonds peut recevoir/octroyer des garanties financières (collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».</p> <p>Les opérations d'acquisitions temporaires de titres pourront être effectuées avec ODDO BHF SCA, ou avec des établissements bancaires de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui seront de notation minimale de crédit de A-.</p> <p>Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions</p> <p>Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel du Fonds.</p>	
<p>Profil de risque</p>	<p>L'équipe de gestion ne tient actuellement pas compte des risques de durabilité ou des incidences négatives en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement, car ils ne font pas partie de la stratégie du Fonds. Toutefois, la Société de gestion envisage des garanties minimales en matière de durabilité pour l'ensemble de ses fonds par le biais de sa propre politique d'exclusion du charbon et par l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.</p>	<p>L'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section "Stratégie d'investissement". La Société de gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion du charbon et par l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.</p>

Risque de durabilité : désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce Fonds.

Risque de durabilité :
Désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce Fonds.

Environnement :

- risques sectoriels associés à l'empreinte environnementale de l'entreprise ;
- risques physiques et de transition liés au changement climatique ;
- la matérialité des controverses environnementales ; et la gestion des conflits d'intérêts qui y sont liés ;
- la dépendance de l'entreprise à l'égard du capital naturel ;
- les risques associés aux activités, produits et services de l'entreprise qui peuvent avoir un impact sur l'environnement.

Social :

- risques sectoriels liés à la santé et à la sécurité
- les risques environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
- la gestion du climat social et le développement du capital humain ;
- la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs ;
- la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales ;
- la gestion des capacités d'innovation et des actifs incorporels ;

Gouvernance :

- qualité et transparence de la communication financière et non financière ;
- les risques sectoriels associés à la corruption et à la cybersécurité ;

		<ul style="list-style-type: none">-la qualité des organes de contrôle des sociétés-la qualité et la durabilité du cadre de gouvernance d'entreprise ;-la gestion des conflits d'intérêts liés à la gouvernance d'entreprise ;-les risques réglementaires ;-l'intégration et la gestion de la durabilité dans la stratégie de l'entreprise.
--	--	--